



## ARRÊTÉ N°20/2023

### Circulation alternée par panneaux Impasse de la Petite Étoulette, Rue du Chemin Gourmand Du 06 au 10 Février 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la mise en purge de la conduite eau potable, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 au droit du chantier impasse de la Petite Étoulette et rue du Chemin Gourmand du 6 au 10 février 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 02/02/2023

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

